



Titre de séjour étudiant

Par **Mike264**, le **26/01/2021 à 14:37**

Bonjour,

J'aimerais avoir votre avis sur ma situation.

En effet, je suis rentré en France depuis 2011, je vous passe les détails de tout mon parcours sinon mon message va être long. En 2018, ma demande de titre de séjour étudiant m'a été refusé, j'ai fait un recours au TA mais rejeté. J'ai continué tout de même à étudier, j'étais inscrit à I3 miashs à l'époque. J'ai validé toute mes année jusqu'à cette nouvelle entré universitaire 2020-2021 où je suis inscrit en M2. Comme je dois faire un stage pour validé mon diplômes, j'ai fait donc une nouvelle demande de titre de séjour. Hélas ma demande a été encore rejeté mais cette fois sans oqtf. On m'a simplement adressé un courrier pour me dire d'aller demander un visa à nouveau. J'aimerais donc savoir est ce que j'ai une chance de faire annulé cette décision au tribunal administratif?

On m'a aussi dit à la préfecture d'envoyer un courrier au préfet. Chose qui me laisse dubitatif.

Que me conseillez vous de faire?

Pour votre retour

Par **Bouivet**, le **14/02/2021 à 15:09**

Bonjour,

Tant que l'inscription en M2 est déjà fait et acceptée, vous ouvre normalement droit à un visa long séjour pour des raisons d'études.

Je reviens sur la période 2011-2018 je pense que vous avez eu accès à une [assurance santé étudiant](#) donc tu rajoute ça à ton dossier pour confirmer ton droit.